

Une copie des dépositions entendues relativement à son examen des prévisions de la marine marchande du gouvernement canadien, aussi bien que celles des chemins de fer de l'Etat, sera soumise pour la gouverne de la Chambre avec le prochain rapport de votre comité qui sera définitif.

Le tout respectueusement soumis,

W. D. EULER,
Président.

CINQUIÈME ET DERNIER RAPPORT, 10 juillet 1924.

Le comité spécial permanent des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, présente le cinquième et dernier rapport comme suit:—

Votre comité chargé d'étudier et de rapporter à la Chambre les prévisions budgétaires au sujet des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande canadienne, a tenu quinze séances au cours desquelles il a entendu divers témoins, entre autres: sir Henry Thornton, K.B.E., président du bureau de direction; le major Graham A. Bell, C.M.G., sous-ministre des Chemins de fer et Canaux; Gerard Ruel, C.R., vice-président et avocat général; W. D. Robb, vice-président en charge des assurances, terres, messageries, télégraphes, de la colonisation et du développement, etc.; C. B. Brown, ingénieur en chef, service de l'exploitation; R. L. Fairbairn, gérant du service des voyageurs; T. H. Cooper, vérificateur général et R. A. C. Henry, directeur, bureau de l'économie.

Dans l'examen des prévisions, votre comité a fait une étude attentive du rapport annuel et de la marine marchande et des chemins de fer nationaux. Nos conclusions et nos recommandations au sujet de la marine marchande ont déjà été portées à la connaissance de la Chambre.

Il a été fait un dossier volumineux au sujet de l'achat par l'administration des chemins de fer nationaux d'une propriété à Paris, pour laquelle on a dépensé, à la date du 30 avril dernier, la somme d'environ 2,600,000 en monnaie canadienne. Si l'on garde cette propriété, il faudra encore \$400,000 à \$700,000 pour l'aménagement en bureau, le montant dépendant des exigences des futurs locataires.

La preuve indique que l'administration est d'avis d'avoir les locaux convenables à Paris et qu'elle a agi légalement en acquérant cette propriété. D'après les témoignages entendus devant le comité, il appert que le prix payé ne dépasse pas la valeur de la propriété, la valeur locative dans ce secteur de Paris allant toujours en augmentant.

La preuve indique de plus que l'administration des chemins de fer nationaux n'avait pas d'abord l'intention de faire un fort placement sur un immeuble situé à Paris: c'est pourquoi, s'il est possible de le faire avantageusement, et si l'on peut se procurer des locaux convenables pour les bureaux des chemins de fer nationaux à Paris, votre comité est d'avis de vendre cette propriété, afin de réduire le placement au compte du capital.

Votre comité est d'opinion que l'acquisition ou la vente d'une propriété pour les chemins de fer, comportant le déplacement de fortes sommes d'argent, ne devrait se faire que sous l'autorité d'un arrêté en conseil obtenu au préalable.

Votre comité a passé en revue, en tant que le temps à sa disposition lui a permis de le faire, les relevés des opérations de la compagnie, et, d'après les témoignages rendus, il est d'opinion que l'entretien habituel et nécessaire de la voie, des structures et du matériel n'a pas été négligé, et qu'au contraire l'efficacité générale de la propriété de la compagnie a été augmentée.

Quant au transport des dépêches de Sa Majesté, la preuve établie indique qu'actuellement la distribution des services postaux de Sa Majesté ne se fait pas également entre les chemins de fer— ce qui, dans certains cas, a pour